

Département de MAINE ET LOIRE
Arrondissement de Saumur
Commune de LA BREILLE LES PINS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL.
Séance du conseil municipal du 03 mai 2018

Convocation du 23/04/2018

Nombre de conseillers en service : 15

Conseillers présents : 10

Conformément à l'article R.129-9 du code des Collectivités territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la mairie, le 09/05/2018

L'an deux mil dix-huit, le trois mai à 19 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de mai sous la présidence de Monsieur Florian STEPHAN, Maire,

Président : Florian STEPHAN

Secrétaire de séance : Roger FRESNEAU

Présents : Florian STEPHAN, Roger FRESNEAU, Claude LECHAT, Loïc LAFOURCADE, Yvonne FREMONT, Marie-Claire VIRIEUX, Christophe GIGNON, Isabelle JOREAU, Armelle PONCEI, Dominique GIRARD.

Absents : Emmanuelle PATURAL, Thierry MARCHAU, Nicolas DAVIAUD, Mireille FOURMOND, Jean-Baptiste ROTTIER

Bon pour pouvoir :

DCM 2018-32

Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple du Pays Allonnais
Contributions annuelles communales au fonctionnement du Syndicat

Par délibération n° 2013-02 du 4 février 2013, le Comité Syndical avait décidé la mise en place d'une cotisation annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, d'un montant de 2 euros par habitant, basée sur la population municipale communiquée par l'INSEE, en vigueur au 1^{er} janvier de l'année, pour subvenir aux projets du Syndicat.

Par délibération n° 2017-04-04 du 10 avril 2017, le Comité Syndical ramenait cette contribution annuelle à 1.00 € par habitant.

Par délibération n° 2018-04-07 du 11 avril 2018, le Comité Syndical décide à nouveau à compter de 2018, la cotisation annuelle de chaque commune du Pays Allonnais en faveur du SIVM, pour son fonctionnement, au montant de 2 euros par habitant, basé sur la population municipale communiqué par l'INSEE au 1er janvier de l'année.
- dit que chaque commune devra délibérer sur l'acceptation de ce financement.

M. le Maire entendu en son exposé

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **ACCEPTE** à l'unanimité des membres présents, la cotisation annuelle à compter de 2018 en faveur du SIVM, pour son fonctionnement, au montant de 2 euros par habitant, basé sur la population municipale communiqué par l'INSEE au 1er janvier de l'année.

Pour copie certifiée conforme,
LA BREILLE LES PINS, le 07/05/2018
Le Maire,
F. STEPHAN

Certifié exécutoire par le Maire
Compte tenu de la transmission
en Sous-préfecture de Saumur,
Le 09/05/2018
Et de la publication 09/05/2018


